



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE TAROT

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Version du 1^{er} septembre 2008

| Rectificatif | Date de mise en application | Pages concernées | Nom de fichier |
|--------------|--------------------------------|------------------|----------------|
| V.O. | 1 ^{er} septembre 2008 | 1 à 37 | RC200809.pdf |

Fédération Française de Tarot

<http://www.fftarot.fr>

ZA Les Grandes Terres - Route de Saint Germain du Bois - 71380 OSLON
Téléphone : 03 85 93 66 15 Télécopie : 03 85 93 66 25 Mail : webmaster@fftarot.fr



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Chapitre 1 : Épreuves officielles..... | 5 |
| Article 1..... | 5 |
| Article 2..... | 5 |
| Article 3..... | 5 |
| Article 4..... | 5 |
| Article 5..... | 5 |
| Article 6..... | 5 |
| Article 7..... | 5 |
| Article 8..... | 5 |
| Article 9..... | 6 |
| Article 10..... | 6 |
| Article 11..... | 6 |
| Article 12..... | 6 |
| Article 13..... | 7 |
| Article 14..... | 8 |
| Article 15..... | 8 |
| Article 16..... | 8 |
| Article 17..... | 9 |
| Article 18..... | 9 |
| Article 19..... | 9 |
| Article 20..... | 9 |
| Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves..... | 10 |
| Article 21 : Organisation..... | 10 |
| Article 22 : Arbitrage..... | 10 |
| Article 23 : Préparation des donnes..... | 10 |
| Article 24 : Paravents..... | 10 |
| Article 25 : Cadence de jeu..... | 10 |
| Article 26 : Tables relais..... | 10 |
| Article 27 : Coefficients de séance..... | 11 |
| Article 28 : Transmission des résultats..... | 11 |
| Article 29 : Finales nationales : convocation des joueurs qualifiés..... | 11 |
| Article 30 : Finales nationales : remplacement..... | 11 |
| Article 31 : Qualifiés d'office..... | 12 |
| Article 32 : Défaillance d'un joueur..... | 12 |
| Article 33 : Droit des joueurs, réclamation sur une décision d'arbitrage..... | 13 |
| Article 34 : Droit des joueurs, réclamation sur les scores..... | 13 |
| Article 35 : Droit des joueurs, réclamation sur le déroulement de l'épreuve..... | 13 |
| Article 36 : Droit des joueurs, appel..... | 13 |
| Article 37 : Système d'annonce..... | 14 |
| Article 38 : Les téléphones portables..... | 14 |
| Article 39 : Les animaux..... | 14 |
| Article 40 : Le tabagisme..... | 14 |
| Chapitre 3 : Règles applicables aux championnats individuels..... | 15 |
| Section 1 : Déroulement du championnat Open..... | 15 |
| Article 41 : Le championnat régional..... | 15 |
| Article 42 : Déroulement du championnat régional..... | 15 |
| Article 43 : Règlement du championnat régional..... | 15 |
| Article 44 : La finale nationale..... | 15 |
| Article 45 : Champion et vice-champion de France..... | 15 |
| Section 2 : Déroulement des championnats par séries..... | 16 |
| Article 46 : Les championnats régionaux..... | 16 |
| Article 47 : Déroulement des championnats régionaux..... | 16 |
| Article 48 : Règlement des championnats régionaux..... | 16 |
| Article 49 : Les finales nationales..... | 16 |
| Article 50 : Champions et vice-champions de France..... | 17 |
| Section 3 : Règles générales..... | 17 |
| Article 51 : Arbitrage..... | 17 |



| | |
|---|-----------|
| Article 52: Place des joueurs..... | 17 |
| Article 53: Retards..... | 17 |
| Article 54: La marque..... | 17 |
| Article 55: Ex-æquo..... | 17 |
| Chapitre 4: Règles applicables aux championnats en triplettes..... | 18 |
| Section 1: Déroulement des championnats..... | 18 |
| Article 61: Championnats régionaux..... | 18 |
| Article 62: Déroulement des championnats régionaux..... | 18 |
| Article 63: Règlement du championnat régional..... | 19 |
| Article 64: Les finales nationales..... | 19 |
| Article 65: Triplettes championnes et vice-championnes de France..... | 20 |
| Section 2: Règles générales..... | 20 |
| Article 66: Arbitrage..... | 20 |
| Article 67: Composition des triplettes..... | 20 |
| Article 68: Place des triplettes..... | 20 |
| Article 69: Retards..... | 20 |
| Article 70: Abandon en cours d'épreuve..... | 20 |
| Article 71: Mouvement des joueurs à l'intérieur de la triplette..... | 21 |
| Article 72: La marque..... | 21 |
| Article 73: Ex-æquo..... | 21 |
| Chapitre 5: Règles applicables aux championnats en quadrettes..... | 22 |
| Section 1: Déroulement des championnats..... | 22 |
| Article 81: Championnats régionaux..... | 22 |
| Article 82: Déroulement des championnats régionaux..... | 22 |
| Article 83: Règlement du championnat régional..... | 23 |
| Article 84: Les finales nationales..... | 23 |
| Article 85: Quadrettes championnes et vice-championnes de France..... | 23 |
| Section 2: Règles générales..... | 24 |
| Article 86: Arbitrage..... | 24 |
| Article 87: Composition des quadrettes..... | 24 |
| Article 88: Place des quadrettes..... | 24 |
| Article 89: Retards..... | 24 |
| Article 90: Abandon en cours d'épreuve..... | 24 |
| Article 91: Mouvement des joueurs à l'intérieur de la quadrette..... | 24 |
| Article 92: La marque..... | 24 |
| Article 93: Ex-æquo..... | 25 |
| Chapitre 6: Règles applicables à la Coupe de France par Équipes..... | 26 |
| Section 1: Déroulement des championnats..... | 26 |
| Article 101: La coupe au niveau régional..... | 26 |
| Article 102: Déroulement au niveau régional de la coupe de France..... | 26 |
| Article 103: Les poules..... | 26 |
| Article 104: Règlement au niveau régional de la coupe de France..... | 27 |
| Article 105: Les finales de ligue..... | 27 |
| Article 106: Déroulement des finales de ligue..... | 27 |
| Article 107: Qualification directe en finale nationale..... | 27 |
| Article 108: La finale nationale..... | 27 |
| Article 109: Déroulement de la finale nationale..... | 28 |
| Article 110: Équipe détentrice de la coupe de France..... | 28 |
| Section 2: Règles générales..... | 28 |
| Article 111: Arbitrage..... | 28 |
| Article 112: Composition des équipes..... | 28 |
| Article 113: Bonus..... | 29 |
| Article 114: Retards..... | 30 |
| Article 115: Lenteur de jeu..... | 30 |
| Article 116: Abandon en cours de match..... | 30 |
| Article 117: Interruption d'un match..... | 30 |
| Article 118: Mise en place..... | 30 |
| Article 119: La marque..... | 31 |
| Article 120: Salle fermée..... | 31 |



| | |
|---|-----------|
| Article 121: Salle ouverte | 31 |
| Article 122: Forfaits..... | 31 |
| Article 123: Sanctions en cas de forfait | 31 |
| Chapitre 7 : Règles applicables au National de Triathlon TAROT..... | 32 |
| Article 126: Le national..... | 32 |
| Article 127: Déroulement..... | 32 |
| Article 128: Composition des équipes..... | 32 |
| Article 129: Inscription et engagement | 32 |
| Article 130: Dotation..... | 32 |
| Article 131: Epreuves..... | 32 |
| Article 132: Conversion des résultats | 32 |
| Article 133: Bonus..... | 33 |
| Article 134: Arbitrage..... | 33 |
| Article 135: Retards | 33 |
| Article 136: Abandon en cours d'épreuve..... | 33 |
| Article 137: La marque..... | 33 |
| Chapitre 8 : Règles applicables au championnat individuel femmes libres..... | 34 |
| Section 1 : Déroulement des championnats individuels en femmes libres | 34 |
| Article 141: Le championnat régional | 34 |
| Article 142: Déroulement du championnat régional | 34 |
| Article 143: Règlement du championnat régional..... | 34 |
| Article 144: La finale nationale | 34 |
| Article 145: Champion et vice-champion de France..... | 34 |
| Section 2 : Règles générales..... | 35 |
| Article 146: Arbitrage..... | 35 |
| Article 147: Place des joueurs..... | 35 |
| Article 148: Retards..... | 35 |
| Article 149: Abandon en cours d'épreuve..... | 35 |
| Article 150: La marque | 35 |
| Article 151: Ex-æquo..... | 35 |
| Chapitre 9 : Règles applicables au championnat Interclubs femmes libre..... | 36 |
| Section 1 : Déroulement des championnats..... | 36 |
| Article 161: Le championnat régional | 36 |
| Article 162: Déroulement du championnat régional | 36 |
| Article 163: Règlement du championnat régional..... | 36 |
| Article 164: La finale nationale | 36 |
| Article 165: Equipe champion et vice-champion de France..... | 37 |
| Section 2 : Règles générales..... | 37 |
| Article 166: Arbitrage..... | 37 |
| Article 167: Composition des équipes..... | 37 |
| Article 168: Place des équipes..... | 37 |
| Article 169: Retards | 37 |
| Article 170: Abandon en cours d'épreuve..... | 37 |
| Article 171: La marque..... | 37 |



Chapitre 1 : Épreuves officielles

Article 1

Seuls les joueurs licenciés à la Fédération Française de Tarot peuvent prétendre participer aux championnats duplicates individuel, triplettes, quadrettes, équipes et libre organisés par la Fédération Française de Tarot.

Article 2

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL OPEN sans restriction de classement.

Article 3

La FFT organise les CHAMPIONNATS DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL PAR SERIES, basés sur le Classement National de la saison précédente.

Article 4

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL 1^{ère} SÉRIE réservé aux joueurs dont le Classement National en cours est 1^{ère} Série et ceux concernés par l'article 5.

Article 5

Le CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL 1^{ère} SÉRIE est également ouvert aux joueurs :

- Ayant été classés en 1^{ère} Série Nationale, (limités à 10 ans après le dernier classement en 1^{ère} Série Nationale),
- Ayant obtenu un titre de Champion de France Open Individuel ou 1^{ère} Série individuel ou Triplettes Open ou Division 1 ou Quadrettes Open ou Division 1 ou Vainqueur de la Coupe de France par Equipes, (limité à 10 ans après le dernier titre obtenu),
- Hors quota (1^{ère} Série Nationale et 1^{ère} Série).

Article 6

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL 2^{ème} SÉRIE réservé aux joueurs dont le Classement National en cours est 2^{ème} Série et ceux concernés par l'article 7.

Article 7

Le CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL 2^{ème} SÉRIE est également ouvert à tous les joueurs concernés par l'article 9, à l'exclusion de ceux ayant accès au CHAMPIONNAT DE FRANCE DUPLICATE INDIVIDUEL 1^{ère} SÉRIE.

Article 8

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE PROMOTION INDIVIDUEL réservé aux joueurs dont le Classement National en cours est 3^{ème}, 4^{ème} Série et aux joueurs non classés à l'exclusion de ceux concernés par l'article 9.



Article 9

Ne peuvent participer au Championnat de France Promotion Individuel :

- Les joueurs concernés par l'article 5,
- Les joueurs ayant été classés 1^{ère} Série, (limité à 10 ans après le dernier classement en 1^{ère} Série sauf 1^{ère} Série Trèfle : 5 ans),
- Les joueurs ayant obtenu un titre de Champion de France (hors Libre) :
 - Individuel 2^{ème} Série ou Promotion,
 - Triplettes Promotion ou D2 ou D3 (limité à 5 ans après le dernier titre obtenu),
 - Quadrettes Promotion ou D2 ou D3 (limité à 5 ans après le dernier titre obtenu),
- Les joueurs classés hors quota (2ème Série).

Article 10

La FFT organise les CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES réservés aux moins de 18 ans, ainsi que le Championnat de France des Grandes Ecoles.

Article 11

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE par TRIPLETTES Division 1 et Division 2 et Division 3 (voir Article 12).

Article 12

La catégorie d'une triplette est définie par la somme des Indices de Valeur des joueurs composant la triplette.

L'Indice de Valeur d'un joueur est déterminé par son Classement National en cours :

| INDICES DE VALEUR TRIPLETTES | | |
|------------------------------|--------------------------|-----|
| 1N | Première Série Nationale | 100 |
| 1P | Première Série Pique | 86 |
| 1C | Première Série Cœur | 72 |
| 1K | Première Série Carreau | 62 |
| 1T | Première Série Trèfle | 36 |
| 2P | Deuxième Série Pique | 36 |
| 2C | Deuxième Série Cœur | 22 |
| 2K | Deuxième Série Carreau | 22 |
| 2T | Deuxième Série Trèfle | 16 |
| 3P | Troisième Série Pique | 16 |
| 3C | Troisième Série Cœur | 12 |
| 3K | Troisième Série Carreau | 12 |
| 3T | Troisième Série Trèfle | 12 |
| 4P | Quatrième Série Pique | 10 |
| 4C | Quatrième Série Cœur | 10 |
| 4K | Quatrième Série Carreau | 10 |
| 4T | Quatrième Série Trèfle | 10 |
| NC | Non Classé | 10 |



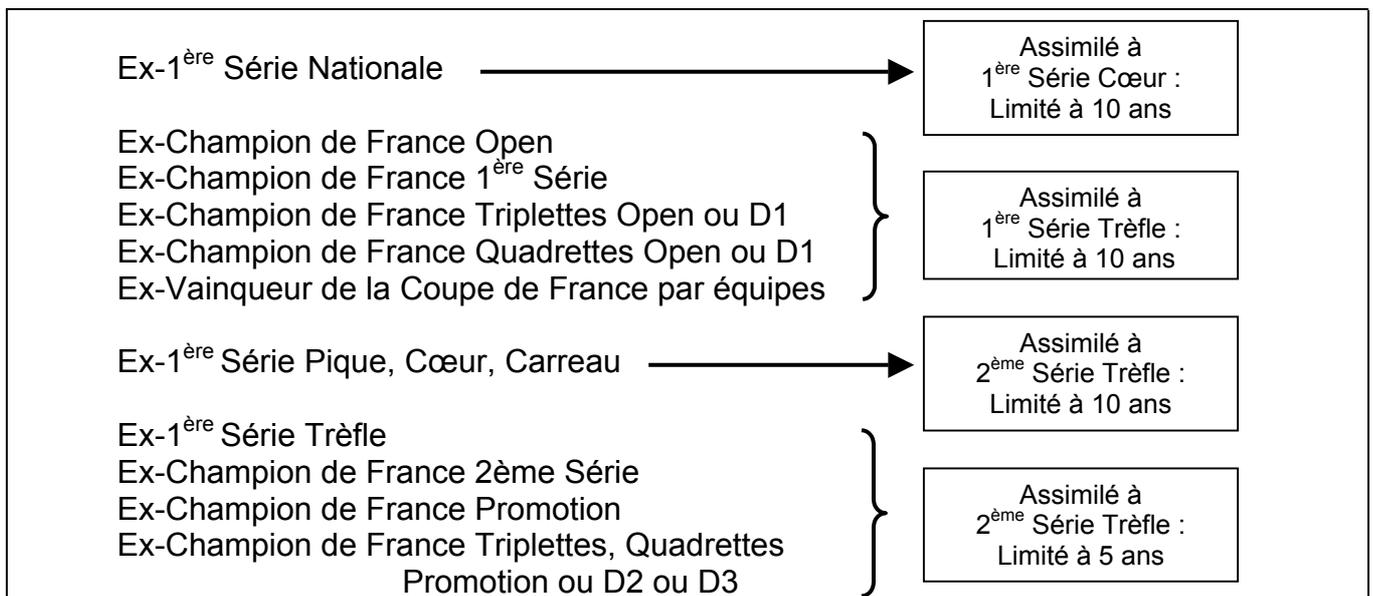
Pour jouer en D1, l'Indice de Valeur d'une triplette doit être supérieur à 47.

Pour jouer en D2, l'Indice de Valeur d'une triplette doit être inférieur à 81.

Pour jouer en D3, l'Indice de Valeur d'une triplette doit être inférieur à 41.

Cas particulier : un joueur classé Première Série Carreau peut disputer le championnat D2 s'il est accompagné de 2 joueurs classés Promotion (suivant Article 9) ayant le statut « jeunes » (suivant Article 10).

Les joueurs concernés par les articles 5 et 9 du présent règlement sont crédités de l'Indice de Valeur du seuil de leur interdiction :



Article 13

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE par QUADRETTES Division 1, Division 2 et Division 3 (voir Article 14).



Article 14

La catégorie d'une Quadrette est définie par la somme des Indices de Valeur des joueurs composant la quadrette.

L'Indice de Valeur d'un joueur est déterminé par son Classement National en cours :

| INDICES DE VALEUR QUADRETTES | | |
|------------------------------|--------------------------|-----|
| 1N | Première Série Nationale | 150 |
| 1P | Première Série Pique | 135 |
| 1C | Première Série Cœur | 120 |
| 1K | Première Série Carreau | 110 |
| 1T | Première Série Trèfle | 60 |
| 2P | Deuxième Série Pique | 60 |
| 2C | Deuxième Série Cœur | 26 |
| 2K | Deuxième Série Carreau | 26 |
| 2T | Deuxième Série Trèfle | 18 |
| 3P | Troisième Série Pique | 18 |
| 3C | Troisième Série Cœur | 12 |
| 3K | Troisième Série Carreau | 12 |
| 3T | Troisième Série Trèfle | 12 |
| 4P | Quatrième Série Pique | 10 |
| 4C | Quatrième Série Cœur | 10 |
| 4K | Quatrième Série Carreau | 10 |
| 4T | Quatrième Série Trèfle | 10 |
| NC | Non Classé | 10 |

Pour jouer en D1, l'Indice de Valeur d'une quadrette doit être supérieur à 71.

Pour jouer en D2, l'Indice de Valeur d'une quadrette doit être inférieur à 139

Pour jouer en D2, l'Indice de Valeur d'une quadrette doit être inférieur à 55.

Les joueurs concernés par les articles 5 et 9 du présent règlement sont crédités de l'Indice de Valeur du seuil de leur interdiction (voir tableau Article 12).

Article 15

La FFT organise la COUPE DE FRANCE par ÉQUIPES sans restriction de classement, mais avec handicap.

Article 16

Pour les Championnats de France Triplettes (D1, D2, D3), Quadrettes (D1, D2, D3) et Coupe de France, les joueurs de l'équipe doivent être licenciés dans le même Comité (sauf s'il s'agit d'un regroupement de Comités pour une épreuve unique : dérogation accordée par la CCN).



Article 17

La FFT organise le National Triathlon TAROT.

Article 18

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL EN DONNES LIBRES ouvert à tous les joueurs licenciés, sans restriction de classement.

Article 19

La FFT organise le CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS EN DONNES LIBRES ouvert à tous les joueurs licenciés, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les équipes sont constituées de 4 joueurs licenciés dans le même club,
- Les équipes doivent être constituées de joueurs de chaque Série au Classement National de l'année en cours (avec possibilité de remplacer un (ou plusieurs) joueur d'une série par un joueur de série inférieure); les joueurs concernés par les articles 5 et 9 du présent règlement sont assimilés selon le tableau de l'Article 12).

Article 20

Le calendrier des épreuves nationales est publié par la CCN en début de saison. Il fixe :

- Les dates des Finales Nationales,
- Les dates des Finales de ligue, (au plus tard 30 jours avant la finale nationale),
- Les dates limites des Finales Régionales, (au plus tard 30 jours avant la finale nationale).

En fonction de ces dernières, les Comités Régionaux établissent le calendrier de leurs épreuves.



Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves

Article 21 : Organisation

Les compétitions sont dirigées :

- Au stade régional, par la Commission Compétition Régionale,
- Au stade de la ligue, par le Président de la ligue,
- Au stade national, par la Commission Compétition Nationale.

Article 22 : Arbitrage

Les épreuves homologuées par la FÉDÉRATION FRANCAISE DE TAROT sont dirigées par un ARBITRE AGRÉÉ PAR LA FFT. Celui-ci est investi des pouvoirs réglementaires découlant de sa qualité.

Il est chargé, d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la parfaite régularité de la compétition, de garantir une bonne ambiance de jeu, de maintenir la discipline, de rassembler les marques, de calculer les résultats, d'établir le classement et de le transmettre à l'autorité responsable.

Il suit pour cela les instructions des règlements de la FFT.

Il lui appartient - sous réserve du droit d'appel des intéressés - de juger les cas litigieux, de décider de toute rectification de marque, d'appliquer toute pénalité et, en cas d'irrégularité ou de faute grave, d'informer l'autorité compétente.

Il suit pour cela les instructions des règlements de la FFT. Il prévient les spectateurs qu'ils sont tenus aux mêmes règles que les joueurs.

Article 23 : Préparation des donnes

Pour les championnats en donnes dupliquées, les mains des preneurs sont préparées par l'arbitre, les mains de défense et le chien sont distribués à la table par le preneur. Le chien est accepté tel quel. Si le Petit est sec dans une des mains de défense lors d'une des redistributions, une nouvelle donne est recrée par l'arbitre.

Cas Particulier : en finale triplettes avec un ou plusieurs tournois Howell Emmanuel 16, les arbitres peuvent préparer entièrement (preneur et défense) le nombre de batteries **naturelles** nécessaires au déroulement du tournoi (gain de temps).

Article 24 : Paravents

Les championnats en donnes dupliquées doivent être joués avec les paravents, isolant à la table les 3 défenseurs.

Article 25 : Cadence de jeu

La cadence est fixée à 10 minutes par donne (jeu de la donne, plus reconstitution).

Pour la distribution, la préparation et le jeu, la cadence est fixée à 15 minutes par donne.

Article 26 : Tables relais

En cas de table(s) relais, les donnes de cette (ou ces) table(s) sont considérées comme jouées.



Article 27 : Coefficients de séance

Pour les Championnats de France Individuels, par Triplettes et par Quadrettes, des coefficients de séances sont attribués à chaque séance suivant le pourcentage de joueurs éliminés. Le coefficient de la première séance étant égal à 1, le coefficient de séance d'une séance suivante :

- N'est pas majoré s'il n'y a pas de joueur éliminé,
- Est majoré de 0.05 si le pourcentage de joueurs éliminés est strictement supérieur à 0% et inférieur ou égal à 20%,
- Est majoré de 0.10 si le pourcentage de joueurs éliminés est strictement supérieur à 20% et inférieur ou égal à 42%,
- Est majoré de 0.15 si le pourcentage de joueurs éliminés est strictement supérieur à 42% et inférieur ou égal à 55%.

Le pourcentage de joueurs éliminés entre 2 séances ne peut être supérieur à 55%.

Article 28 : Transmission des résultats

Les Comités sont tenus, sous peine de non qualification, d'adresser au Président de la ligue concernée les résultats complets dans les 8 jours suivant la Finale Régionale, et au plus tard 30 jours avant la finale nationale.

Le Bordereau de qualifiés, comprenant les noms des joueurs qualifiés et les noms des joueurs remplaçants doit être retourné au Président de Ligue au plus tard 30 jours avant la finale nationale. Aucun nom supplémentaire ne peut être inscrit sur ce bordereau après cette date.

Article 29 : Finales nationales : convocation des joueurs qualifiés

Les joueurs qualifiés sont convoqués le jour de la première séance de la Finale Nationale, de 10 h à 12 h. Pour les championnats par triplettes, les 3 joueurs doivent être présents. Pour les championnats par quadrettes, les 4 joueurs doivent être présents. Pour la Coupe de France par équipes, au moins 4 joueurs doivent être présents.

De 12 h à 12 h 15, les retardataires sont attendus mais subissent une pénalité de 0.5% en individuel et triplettes ou 1PM en quadrettes et équipes ou 50 points en libre par tranche de 5 minutes entamée.

A 12 h 15, un joueur absent (une triplette incomplète, une quadrette incomplète, une équipe de moins de 4 joueurs) est scratché et remplacé immédiatement selon l'Article 30.

Article 30 : Finales nationales : remplacement

En cas de scratch, selon l'Article 29, d'un joueur (d'une triplette, d'une quadrette, d'une équipe), son remplacement s'effectue dans son Comité. S'il n'y a pas de remplaçant dans son Comité, celui-ci est désigné dans sa ligue puis dans les ligues suivantes dans l'ordre de remplacement sauf dans le cas du Championnat Individuel Libre, la ligue 9 est prioritaire.

Pour être remplaçant, il faut remplir les 2 conditions suivantes :

- Le joueur (ou l'ensemble de la triplette ou l'ensemble de la quadrette ou 4 joueurs de l'équipe) doit être présent à l'instant où le joueur qualifié est scratché,
- Le joueur (ou la triplette ou la quadrette ou l'équipe) doit être impérativement porté sur le bordereau de remplacement, dans la limite de 5 remplaçants par bordereau.



Choix de l'équipe remplaçante lors de la finale de la Coupe de France par équipes : pour les ligues ayant disputé la finale de ligue par KO direct :

- Est prioritaire l'équipe qui a perdu contre l'équipe qui fait forfait,
- Si cette équipe refuse sa qualification, alors choisir l'équipe qui a perdu avec la meilleure différence de points,
- Si égalité alors l'équipe ayant le plus grand bonus.

Article 31 : Qualifiés d'office

Un joueur, une triplète, une équipe ou une quadrette bénéficiant d'une qualification d'office (du fait de son classement ou de son titre) et disputant une épreuve à un stade précédent celui où ils sont qualifiés, perdent leur qualification d'office.

En cas de perte de la qualification d'office, la place qui était réservée pour le dit joueur, la dite triplète, la dite quadrette ou la dite équipe reste acquise dans le Comité, ou la ligue d'appartenance du dit joueur, de la dite triplète, de la dite quadrette ou de la dite équipe.

Article 32 : Défaillance d'un joueur

Tout joueur participant à une épreuve homologuée F.F.T. doit obligatoirement commencer et terminer l'épreuve.

Un joueur qualifié pour une **séance** suivante et ne pouvant jouer cette séance suivante ou ne se présentant pas lors de cette séance suivante est également considéré comme défaillant.

Un joueur qualifié pour une **phase** suivante et ne pouvant jouer cette phase suivante n'est pas considéré comme défaillant, à condition qu'il prévienne en temps utile le Président de Compétition Régionale.

En cas de défaillance, il ne pourra pas, ipso facto, participer à la même épreuve la saison suivante indépendamment du niveau (exemple sanctionné en triplètes D2 interdit de jouer en triplètes D2 ni en D1 ni en D3). Le Président de la Commission Compétition Nationale ou de la Commission Compétition Régionale ne retiendra qu'à titre très exceptionnel les absences dûment justifiées. La présente mesure ne se substituera pas aux éventuelles poursuites.

En finale nationale : tout joueur qui abandonne sera suspendu pour toutes les compétitions, la saison suivante.

En cas d'abandon ou de scratch d'un joueur (une triplète, une quadrette) en cours de séance, toutes les donnes jouées au cours de la séance par ce joueur (cette triplète, cette quadrette) sont neutralisées. Leurs adversaires marquent Moyenne-Tournoi en individuel ou en triplète, 0 PM en quadrette, sauf si l'abandon se produit à l'avant-dernière ou dernière position.

Remplacement dans un tournoi en plusieurs séances : en cas de forfait ou de défaillance d'un joueur ayant disputé une séance de la phase de l'épreuve : le 1^{er} remplaçant est choisi d'abord dans la ligne du joueur défaillant, puis s'il n'est pas présent, dans l'ordre du classement alterné. En cas de forfait ou de défaillance d'un joueur ayant disputé plusieurs séances de la phase de l'épreuve : le 1^{er} remplaçant est choisi dans l'ordre du classement général. Le ou les remplaçants refusant de jouer la séance suivante ne sont pas sanctionnables.



Article 33 : Droit des joueurs, réclamation sur une décision d'arbitrage

Toute réclamation sur une décision d'arbitrage doit être formulée par écrit auprès de l'arbitre principal au plus tard lors de la rotation des étuis et joueurs suivant cette décision.

Le fait d'interjeter réclamation d'une décision prise par un arbitre n'a pas d'effet suspensif.

Article 34 : Droit des joueurs, réclamation sur les scores

Toute réclamation portant sur le report des scores doit être formulée auprès de l'arbitre principal dans un délai de 15 minutes après la distribution de la dernière feuille de route.

Article 35 : Droit des joueurs, réclamation sur le déroulement de l'épreuve

Au stade régional : toute réclamation sur le déroulement de l'épreuve doit être formulée (lettre, courriel) auprès du Président de la Commission Compétition Régionale concerné sous 72 heures après la publication des résultats de l'épreuve. Le Président de la Commission Compétition Régionale doit transmettre les documents demandés et rendre sa décision sous 96 heures. Il doit en parallèle en informer le Président de Ligue et le Président de C.C.N.

En finale nationale : toute réclamation sur le déroulement de l'épreuve doit être formulée par écrit auprès du Président de la Commission Compétition Nationale dans un délai de 30 minutes après la fin effective du dernier tournoi (dernière donne jouée). Le Président de la Commission Compétition Nationale réunit alors la Commission des litiges.

Article 36 : Droit des joueurs, appel

Toute réclamation rejetée peut faire l'objet d'un appel. Cet appel doit être adressé dans les 24 heures au :

- Président de la CCR pour les épreuves à l'échelon régional.
- Président de la CCN pour les épreuves de ligue et à l'échelon national.

Une commission d'appel des litiges statue sur les réclamations et appels des réclamations des joueurs prévus à l'article 35.

Elle est composée de 3 personnes :

- Le Président de Ligue concernée,
- Le Président de la CCN,
- Le représentant des joueurs.

En cas d'impossibilité, 3 suppléants : le Président de la FFT, le Président de la Commission Informatique, le Secrétaire National.

Cette commission d'appel est ouverte à tous les joueurs, Présidents de CCR, Présidents de Comité et de Ligue.

Après réunion de la Commission concernée, la décision sera notifiée à l'intéressé.



Article 37 : Système d'annonce

Les capitaines d'Equipes, les capitaines de Quadrettes, et les capitaines de Triplettes devront rédiger sur une feuille, dans un langage clair leur système de signalisation et le mettre sous enveloppe. Cette dernière sera remise à l'arbitre principal de la séance qui en cas de problème aura la possibilité de contrôler si la jouerie est conforme à la signalisation déposée. A l'issue de la séance les enveloppes seront remises aux dites équipes.

En cas de fautes, l'équipe ou la quadrette sera pénalisée de 25 P.M et la tripléte de 10% de pénalité.

Article 38 : Les téléphones portables

Il sera demandé à chaque joueur, lors de tous les championnats, de remettre leur téléphone portable dans un vestiaire prévu à cet effet (carton, valise ou local). Les dits téléphones portables seront remis à l'issue de la séance.

En cas de non-respect de cette règle, en individuel le joueur se verra sanctionné de 5%, l'équipe fautive ou la quadrette se verra sanctionnée par 13 PM et en Triplettes 5%.

Article 39 : Les animaux

Après plusieurs problèmes dus aux animaux dans les salles de jeux, il est désormais interdit d'être accompagné, lors des séances de championnats de France et des tournois d'encadrement, d'animaux. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Article 40 : Le tabagisme

Application de la Loi EVIN : il est interdit de fumer dans tous les Championnats, ainsi que dans tous les tournois d'accompagnement. Le non-respect de cette interdiction est considéré comme une faute contre l'éthique et sera traitée comme telle.



Chapitre 3 : Règles applicables aux championnats individuels

Section 1 : Déroulement du championnat Open

Le championnat se déroule en deux étapes :

- Championnat Régional dans chaque Comité,
- Finale Nationale.

Article 41 : Le championnat régional

Chaque Comité organise son Championnat Régional qui attribue le titre de Champion Régional et qualifie les mieux classés pour la Finale Nationale.

Le nombre de joueurs qualifiés par Comité pour la Finale Nationale est fixé auparavant par le Président de la ligue concernée.

Le Champion Régional d'une saison est qualifié d'office pour la Finale Régionale de la saison suivante à condition qu'il reste affilié dans le même Comité.

Article 42 : Déroulement du championnat régional

Le Championnat Régional se déroule en autant de stades que l'estime nécessaire la Commission Compétition régionale, mais la Finale Régionale doit répondre aux exigences suivantes :

- Participation de 15 joueurs minimum, en 1^{ère} séance,
- Au moins deux séances de 20 donnes chacune minimum.

Article 43 : Règlement du championnat régional

Le règlement du Championnat Régional doit être adressé, en début de saison au Président de la ligue concernée pour aval.

Les épreuves se déroulant sans l'aval du Président de la ligue sont nulles.

Le règlement régional doit notamment prévoir un tableau précisant en fonction du nombre de joueurs présents à la première séance le nombre de séances jouées et le nombre de joueurs jouant chaque séance.

Article 44 : La finale nationale

Le nombre de joueurs qualifiés pour la Finale Nationale et le déroulement de celle-ci sont fixés chaque saison par la Commission Compétition Nationale.

Le Champion de France Individuel Open sortant est directement qualifié pour la Finale Nationale, sauf dans le cas prévu à l'article 31.

Article 45 : Champion et vice-champion de France

Le vainqueur de la Finale Nationale reçoit la Coupe et le titre de CHAMPION DE FRANCE INDIVIDUEL OPEN DE TAROT.

Le deuxième reçoit le titre de vice-champion.



Section 2 : Déroulement des championnats par séries

Les épreuves se déroulent en 2 étapes selon le championnat concerné :

- Championnat de Comité ou regroupement de Comités,
- Finale Nationale.

Article 46 : Les championnats régionaux

Chaque Comité organise ses Championnats Régionaux qui attribuent les titres de Champion Régional et qualifie les mieux classés pour les Finales de ligue ou Nationales.

Le nombre de joueurs qualifiés par Comité pour ces Finales est fixé auparavant par le Président de la ligue concernée.

Au cas où le nombre de joueurs classés dans la série concernée serait trop faible pour organiser un Championnat Régional, le Président de la ligue est chargé de coordonner le championnat nécessitant le regroupement de plusieurs Comités.

Les joueurs classés Première Série et licenciés dans un Comité outre-mer peuvent participer une et une seule fois au cours de la saison à n'importe quel Championnat Régional 1^{ère} Série métropolitain.

Les joueurs classés Deuxième Série et licenciés dans un Comité outre-mer sont qualifiés suivant l'ordre du classement du championnat régional Open de la ligue outre-mer.

Article 47 : Déroulement des championnats régionaux

Le Championnat Régional se déroule selon la formule choisie par la Commission Compétition Régionale. Le Championnat Régional ne peut réunir que des joueurs appartenant à la série concernée et licenciés dans le Comité antérieurement à la Finale.

- Participation de 15 joueurs minimum, en 1^{ère} séance,
- Au moins deux séances de 20 minutes chacune minimum.

Article 48 : Règlement des championnats régionaux

Le règlement des Championnats Régionaux doit être adressé au Président de Ligue pour aval.

Les épreuves se déroulant sans l'aval du Président de la ligue sont nulles.

Le règlement régional doit notamment prévoir un tableau précisant en fonction du nombre de joueurs présents à la première séance le nombre de séances jouées et le nombre de joueurs jouant chaque séance.

Article 49 : Les finales nationales

Le nombre de joueurs qualifiés pour chaque Finale Nationale (1^{ère} Série, 2^{ème} Série et Promotion) et le déroulement de celles-ci, sont fixés chaque saison par la Commission Compétition Nationale.

Le Champion de France Individuel 1^{ère} Série est qualifié d'office pour la Finale Nationale 1^{ère} Série sauf dans le cas prévu à l'article 31.

Le Champion de France individuel 2^{ème} Série est qualifié d'office pour la Finale Nationale 2^{ème} Série sauf cas prévus aux articles 4, 6 et 31.



Article 50 : Champions et vice-champions de France

Les vainqueurs des Finales Nationales reçoivent les coupes et les titres de CHAMPION DE FRANCE INDIVIDUEL 1^{ère} SÉRIE, CHAMPION DE FRANCE INDIVIDUEL 2^{ème} SÉRIE ET CHAMPION DE FRANCE INDIVIDUEL PROMOTION.

Les deuxièmes reçoivent les titres de vice-champions.

Section 3 : Règles générales

Article 51 : Arbitrage

Chaque épreuve est placée sous l'autorité d'un arbitre officiel. L'arbitre doit avoir la qualité d'arbitre régional pour les finales (sauf dérogation).

Article 52 : Place des joueurs

Lors de la première séance, le Champion sortant reçoit la position Nord à la table 1. Les positions de départ des autres joueurs sont tirées au sort ou définies de façon à équilibrer les lignes (serpentin par exemple) suivant les règles définies dans le règlement régional des compétitions. En finale nationale, les positions de départ des autres joueurs sont définies de façon à équilibrer les lignes et limiter les oppositions entre joueurs issus d'un même Comité.

Pour les séances suivantes, le placement des joueurs est effectué par serpentin de manière à brasser et à équilibrer au mieux les orientations en fonction des résultats de la ou des séances précédentes.

Article 53 : Retards

A l'heure prévue pour le début de la séance, tous les joueurs doivent être présents.

L'arbitre doit infliger des pénalités aux retardataires à raison de 0,5% d'abaissement du pourcentage obtenu dans la séance par fraction de 5 minutes de retard.

Après 15 minutes de retard, l'arbitre doit déclarer forfait le ou les absents et faire jouer le ou les remplaçants prévus qui doit ou doivent arriver à l'heure et être choisi selon les dispositions prévues à l'Article 32.

Article 54 : La marque

C'est le joueur placé en Nord qui est chargé de la marque sur la fiche ambulante. Les autres joueurs de la table sont tenus de vérifier l'exactitude des inscriptions.

Une fois la fiche ambulante repliée dans l'étui, il ne peut plus y avoir de modification de marque, sauf par l'arbitre. Toute rature ou surcharge doit être visée par l'arbitre.

Article 55 : Ex-æquo

En cas d'égalité en pourcentage, le départage des Ex AEQUO est fait aux « TOP » sur l'ensemble des séances.

Article 56 : Réservé

Article 57 : Réservé

Article 58 : Réservé

Article 59 : Réservé

Article 60 : Réservé



Chapitre 4 : Règles applicables aux championnats en triplettes

Section 1 : Déroulement des championnats

Les championnats se déroulent en deux étapes :

- Championnats Régionaux Division 1, Division 2 et Division 3 dans chaque Comité ou regroupement de Comités,
- Finales Nationales Division 1, Division 2 et Division 3.

Article 61 : Championnats régionaux

Chaque Comité organise ses championnats régionaux qui attribuent les titres de :

- Triplette Championne Régionale Division 1,
- Triplette Championne Régionale Division 2,
- Triplette Championne Régionale Division 3.

Il qualifie les triplettes les mieux classées pour les Finales Nationales.

L'organisation de chacune de ces épreuves doit être séparée et est identique.

Le Président de Ligue peut regrouper plusieurs Comités afin que le déroulement de chaque Championnat soit conforme au règlement des compétitions.

Dans ce cas, il assure la direction des épreuves ou peut la déléguer à un responsable régional.

Les Triplettes Championnes Régionales Division 1, d'une part, et Division 2 et 3, d'autre part, d'une saison sont qualifiées d'office pour les Finales Régionales Division 1, d'une part, et Division 2 et 3, d'autre part, de la saison suivante, sous réserve :

- De se présenter dans exactement la même composition,
- Que l'indice de valeur collectif respecte les conditions énoncées à l'Article 12.

Article 62 : Déroulement des championnats régionaux

Les Championnats Régionaux se déroulent en autant de stades que l'estime nécessaire la Commission Compétition Régionale, mais les Finales Régionales doivent répondre aux exigences suivantes :

- Participation de 7 triplettes minimum à la 1^{ère} séance de ces finales (7 triplettes en Howell),
- Au moins deux séances de 20 donnes chacune minimum.

Exception : pour les championnats à 10 Triplettes Howell (ou 2 fois 10 triplettes en ligne, 18 donnes seront acceptées (si 9 ou 19 triplettes 3 jeux par table).

Le Championnat Régional D1 doit être terminé au minimum 2 semaines avant que ne commence le Championnat Régional D2. De même, le Championnat Régional D2 doit être terminé au minimum 2 semaines avant que ne commence le Championnat Régional D3.

A la suite du championnat D1 (ou D2 ou D3), une triplette et ses membres ont le statut de qualifié ou remplaçant ou éliminé.

Si un qualifié D1 joue un championnat D2 ou D3 alors il perd sa place de qualifié D1. Si un remplaçant D1 joue un championnat D2 ou D3 et **s'il se qualifie** alors il perd son statut de remplaçant D1.



De même, si un qualifié D2 joue un championnat D3 alors il perd sa place de qualifié D2. Si un remplaçant D2 joue un championnat D3 et **s'il se qualifie** alors il perd son statut de remplaçant D2.

Un joueur peut cumuler les statuts de remplaçant D1 et/ou D2 et/ou D3. Dès lors qu'il accepte une place de qualifié dans une division, il perd son statut de remplaçant dans les autres divisions.

Un désistement d'un qualifié en D1 devra être signalé au responsable de l'épreuve au plus tard une semaine avant le championnat D2. De même, un désistement d'un qualifié en D2 devra être signalé au responsable de l'épreuve au plus tard une semaine avant le championnat D3.

Article 63 : Règlement du championnat régional

Le règlement des Championnats Régionaux doit être adressé, en début de saison, pour aval au Président de Ligue. Les épreuves se déroulant sans cet aval sont nulles.

Le règlement régional doit notamment prévoir un tableau précisant en fonction du nombre de triplettes présentes à la première séance le nombre de séances jouées et le nombre de triplettes jouant chaque séance.

Article 64 : Les finales nationales

Le nombre de triplettes qualifiées pour les Finales Nationales et le déroulement de celles-ci sont fixés chaque saison par la Commission Compétition Nationale.

La triplette D1 championne de France sortante est qualifiée d'office pour la Finale Nationale D1, sous réserve :

- De se présenter dans exactement la même composition (même si les joueurs n'appartiennent plus au même Comité la saison suivante),
- Que soient réunies les conditions stipulées à l'article 31.

La triplette D2 championne de France sortante est qualifiée d'office pour la Finale Nationale D2, sous réserve :

- De se présenter dans exactement la même composition, (même si les joueurs n'appartiennent plus au même Comité la saison suivante),
- Que l'indice de valeur collectif respecte les conditions énoncées à l'Article 12,
- Que soient réunies les conditions stipulées à l'article 31.

La triplette D3 championne de France sortante est qualifiée d'office pour la Finale Nationale D3, sous réserve :

- De se présenter dans exactement la même composition, (même si les joueurs n'appartiennent plus au même Comité la saison suivante),
- Que l'indice de valeur collectif respecte les conditions énoncées à l'Article 12,
- Que soient réunies les conditions stipulées à l'article 31.



Article 65 : Triplettes championnes et vice-championnes de France

La triplette victorieuse de la Finale D1 reçoit la coupe et le titre de CHAMPIONNE DE FRANCE TRIPLETTE Division 1.

La triplette victorieuse de la Finale D2 reçoit la coupe et le titre de CHAMPIONNE DE FRANCE TRIPLETTE Division 2.

La triplette victorieuse de la Finale D3 reçoit la coupe et le titre de CHAMPIONNE DE FRANCE TRIPLETTE Division 3.

Les triplettes classées deuxièmes reçoivent les titres de vice-championnes.

Section 2 : Règles générales

Article 66 : Arbitrage

Chaque épreuve est placée sous l'autorité d'un arbitre officiel. L'arbitre doit avoir la qualité d'arbitre régional pour les finales (sauf dérogation).

Article 67 : Composition des triplettes

Les triplettes sont composées de trois joueurs, dont un capitaine. Aucun joueur ne peut être remplacé, dès la qualification pour un stade ultérieur même en cas de force majeure.

Article 68 : Place des triplettes

Lors de la 1^{ère} séance, la triplette championne sortante reçoit la position Nord-Sud à la table 1 ou reçoit le numéro le plus élevé si le tournoi se déroule en Howell. Les autres triplettes sont placées par tirage au sort ou définies de façon à équilibrer les lignes (serpentin par exemple) suivant les règles définies dans le règlement régional des compétitions. En finale nationale, les positions de départ des autres triplettes sont définies de façon à équilibrer les lignes et limiter les oppositions entre triplettes issues d'un même Comité.

Pour les séances suivantes, le placement des triplettes est effectué par serpentin de manière à brasser et à équilibrer au mieux les orientations en fonction de la ou des séances précédentes.

Article 69 : Retards

A l'heure prévue pour le début de la séance, toutes les triplettes doivent être présentes et complètes. L'arbitre doit infliger des pénalités aux triplettes incomplètes à raison de 0,5% d'abaissement du pourcentage obtenu dans la séance par fraction de 5 minutes de retard.

Après 15 minutes de retard, l'arbitre peut déclarer forfait la ou les triplettes incomplètes et faire jouer la ou les triplettes remplaçantes selon les dispositions prévues à l'Article 32.

Article 70 : Abandon en cours d'épreuve

Si un ou plusieurs membres d'une triplette viennent à quitter l'épreuve avant la fin de celle-ci - sauf en cas de force majeure - les trois membres de la triplette seront sanctionnés conformément aux statuts de la FFT.

La triplette défaillante est classée dernière de l'épreuve.



Article 71 : Mouvement des joueurs à l'intérieur de la triplette

A chaque donne, le capitaine de la triplette jouant en défense est libre de disposer les joueurs de son équipe à sa guise. Les trois joueurs de chaque triplette doivent attaquer chacun leur tour selon les directives de l'arbitre. Pour cela, ils reçoivent chacun un badge de couleur différente, (la distribution des badges se fait en suivant l'ordre alphabétique). La couleur du premier attaquant est tirée au sort, plusieurs séances se font en continu.

Article 72 : La marque

C'est la triplette placée en Nord-Sud qui est chargée de la marque sur la fiche ambulante. La triplette Est-Ouest est tenue de vérifier l'exactitude des inscriptions.

Une fois la fiche ambulante repliée dans l'étui, il ne peut plus avoir de modification de la marque, sauf par l'arbitre. Toute rature ou surcharge doit être visée par l'arbitre.

Article 73 : Ex-æquo

En cas d'égalité en pourcentage, le départage des Ex AEQUO est fait aux « TOP » sur l'ensemble des séances.

Article 74 : Réservé

Article 75 : Réservé

Article 76 : Réservé

Article 77 : Réservé

Article 78 : Réservé

Article 79 : Réservé

Article 80 : Réservé



Chapitre 5 : Règles applicables aux championnats en quadrettes

Section 1 : Déroulement des championnats

Les Championnats se déroulent en 2 étapes :

- Championnats Régionaux Division 1, Division 2 et Division 3 dans chaque Comité ou regroupement de Comités,
- Finales Nationales Division 1, Division 2 et Division 3.

Article 81 : Championnats régionaux

Chaque Comité organise ses championnats régionaux qui attribuent les titres de :

- Quadrette Championne Régionale Division 1,
- Quadrette Championne Régionale Division 2,
- Quadrette Championne Régionale Division 3.

Il qualifie les quadrettes les mieux classées pour les Finales Nationales.

L'organisation de chacune de ces épreuves doit être séparée et est identique.

Le Président de Ligue peut regrouper plusieurs Comités afin que le déroulement de chaque Championnat soit conforme au règlement des compétitions.

Dans ce cas, il assure la direction des épreuves et peut la déléguer à un responsable régional.

Les Quadrettes Championnes Régionales Division 1, d'une part, et Division 2 et 3, d'autre part, d'une saison sont qualifiées d'office pour les Finales Régionales Division 1, d'une part, et Division 2 et 3, d'autre part, de la saison suivante, sous réserve :

- De se présenter dans exactement la même composition,
- Que l'indice de valeur collectif respecte les conditions énoncées à l'Article 14.

Article 82 : Déroulement des championnats régionaux

Les Championnats Régionaux se déroulent en autant de stades que l'estime nécessaire la Commission Compétition Régionale, mais les Finales Régionales doivent répondre aux exigences suivantes :

- Participation de 5 quadrettes minimum à la première séance de cette finale,
- Au moins deux séances de 20 donnes minimum chacune.

Le Championnat Régional D1 doit être terminé au minimum 2 semaines avant que ne commence le Championnat Régional D2. De même, le Championnat Régional D2 doit être terminé au minimum 2 semaines avant que ne commence le Championnat Régional D3.

A la suite du championnat D1 (ou D2 ou D3), une quadrette et ses membres ont le statut de qualifié ou remplaçant ou éliminé.

Si un qualifié D1 joue un championnat D2 ou D3 alors il perd sa place de qualifié D1. Si un remplaçant D1 joue un championnat D2 ou D3 et **s'il se qualifie** alors il perd son statut de remplaçant D1.

De même, si un qualifié D2 joue un championnat D3 alors il perd sa place de qualifié D2. Si un remplaçant D2 joue un championnat D3 et **s'il se qualifie** alors il perd son statut de remplaçant D2.



Un joueur peut cumuler les statuts de remplaçant D1 et/ou D2 et/ou D3. Dès lors qu'il accepte une place de qualifié dans une division, il perd son statut de remplaçant dans les autres divisions.

Un désistement d'un qualifié en D1 devra être signalé au responsable de l'épreuve au plus tard une semaine avant le championnat D2. De même, un désistement d'un qualifié en D2 devra être signalé au responsable de l'épreuve au plus tard une semaine avant le championnat D3.

Article 83 : Règlement du championnat régional

Le règlement du Championnat doit être adressé, en début de saison, au Président de Ligue pour aval. Les épreuves se déroulant sans l'aval du Président de Ligue sont nulles.

Le règlement régional doit notamment prévoir un tableau précisant en fonction du nombre de quadrettes présentes à la première séance le nombre de séances jouées et le nombre de quadrettes jouant chaque séance.

Article 84 : Les finales nationales

Le nombre de quadrettes qualifiées pour les Finales Nationales D1, D2 ou D3 et le déroulement de celles-ci sont fixés chaque saison par la Commission Compétition Nationale.

La quadrette D1 championne de France sortante est qualifiée d'office pour la Finale Nationale (sauf cas prévu à l'article 31), et sous réserve :

- De se présenter dans exactement la même composition, (même si les joueurs n'appartiennent plus au même Comité la saison suivante).

La quadrette D2 championne de France sortante est qualifiée d'office pour la Finale Nationale D2 (sauf cas prévu à l'article 31), et sous réserve :

- De se présenter dans exactement la même composition, (même si les joueurs n'appartiennent plus au même Comité la saison suivante),
- Que les conditions stipulées à l'Article 14 soient réunies.

La quadrette D3 championne de France sortante est qualifiée d'office pour la Finale Nationale D3 (sauf cas prévu à l'article 31), et sous réserve :

- De se présenter dans exactement la même composition,
- Que les conditions stipulées à l'Article 14 soient réunies.

Article 85 : Quadrettes championnes et vice-championnes de France

La quadrette victorieuse de la Finale D1 reçoit la coupe et le titre de CHAMPIONNE DE FRANCE QUADRETTE Division 1.

La quadrette victorieuse de la Finale D2 reçoit la coupe et le titre de CHAMPIONNE DE FRANCE QUADRETTE Division 2.

La quadrette victorieuse de la Finale D3 reçoit la coupe et le titre de CHAMPIONNE DE FRANCE QUADRETTE Division 3.

Les quadrettes classées deuxièmes reçoivent les titres de vice-championnes.



Section 2 : Règles générales

Article 86 : Arbitrage

Chaque épreuve est placée sous l'autorité d'un arbitre officiel. L'arbitre doit avoir la qualité d'arbitre régional pour les finales (sauf dérogation).

Article 87 : Composition des quadrettes

Les quadrettes sont composées de quatre joueurs, dont un capitaine. Aucun joueur ne peut être remplacé dès la qualification pour un stade ultérieur, même en cas de force majeure.

Article 88 : Place des quadrettes

Lors de la première séance, la quadrette championne sortante se voit attribuer la table N° 1 (du tournoi A s'il y a plusieurs tournois). Les autres quadrettes sont placées par tirage au sort ou définies de façon à équilibrer les tournois suivant les règles définies dans le règlement régional des compétitions. En finale nationale, les positions de départ des autres quadrettes sont définies de façon à équilibrer les tournois et limiter les oppositions entre quadrettes issues d'un même Comité.

Pour les séances suivantes, le placement des quadrettes est effectué par serpentins de manière à brasser et à équilibrer au mieux les tournois en fonction de la ou des séances précédentes.

Nul spectateur ne peut suivre un attaquant.

Article 89 : Retards

A l'heure prévue pour le début de la séance, toutes les quadrettes doivent être présentes et complètes.

L'arbitre doit infliger des pénalités aux quadrettes incomplètes à raison d'un Point de Match par fraction de 5 minutes de retard.

Après 15 minutes de retard, l'arbitre peut déclarer forfait la ou les quadrettes incomplètes et faire jouer la ou les quadrettes remplaçantes selon les dispositions prévues à l'Article 32.

Article 90 : Abandon en cours d'épreuve

Si un ou plusieurs membres d'une quadrette viennent à quitter l'épreuve avant la fin de celle-ci - sauf cas de force majeure - les quatre membres de la quadrette seront sanctionnés conformément aux statuts de la FFT.

La quadrette défaillante est classée dernière de l'épreuve.

Article 91 : Mouvement des joueurs à l'intérieur de la quadrette

Chaque joueur de la quadrette conserve la même orientation (Sud attaquant et Nord, Est, Ouest défenseurs) durant toute la séance. La place de chacun des défenseurs (Nord, Est, Ouest) ne peut être modifiée en cours de séance.

Article 92 : La marque

C'est l'attaquant assis en Sud qui est chargé, de la marque sur la fiche. Les défenseurs (Nord, Est, Ouest) sont tenus de vérifier l'exactitude des inscriptions. Une fois la fiche ramassée par l'arbitre, il ne peut plus y avoir de modification de la marque, sauf par l'arbitre.



Article 93 : Ex-æquo

En cas d'égalité de P.M. les quadrettes sont départagées ainsi

- Au résultat des étuis qui les ont opposées sur l'ensemble des séances,
- Si comparaison impossible (ou à nouveau égalité), alors sur la somme des points faits sur l'ensemble des séances,
- Sur le score de la meilleure séance,
- La quadrette ayant le plus faible indice de valeur.

Article 94 : Réservé

Article 95 : Réservé

Article 96 : Réservé

Article 97 : Réservé

Article 98 : Réservé

Article 99 : Réservé

Article 100 : Réservé



Chapitre 6 : Règles applicables à la Coupe de France par Équipes

Section 1 : Déroulement des championnats

La Coupe de France se déroule en 3 étapes :

- Premier(s) tour(s) de qualification dans chaque Comité,
- Finales de ligues,
- Finale Nationale.

Article 101 : La coupe au niveau régional

Chaque Comité organise les épreuves au niveau régional. Elles peuvent attribuer le titre d'équipe vainqueur de la Coupe Régionale par équipes.

Les Comités qualifiant plusieurs équipes en Finale de ligue doivent présenter un classement précis.

Article 102 : Déroulement au niveau régional de la coupe de France

Le niveau régional se déroule en autant de stades que l'estime nécessaire la Commission Compétition Régionale. Les épreuves sont jouées en KO.

Le tableau doit être composé de façon à ce que les équipes finalistes de la saison précédente se rencontrent le plus tard possible, si une finale a été organisée l'année précédente et l'est aussi pour l'année en cours.

Les matchs se déroulent en 4 périodes de 6 donnes avec attaquant tournant (pour chaque 1/4 temps, un attaquant différent).

Article 103 : Les poules

Toutefois, les Comités peuvent organiser (avec aval du Président de Ligue) le premier stade de leur épreuve en poules à condition que le dernier stade soit joué par KO. Une triangulaire ne peut être organisée lors du dernier stade pour qualifier une équipe pour la finale de ligue.

Épreuves jouées par poules : la composition des poules doit être équilibrée suivant la valeur des équipes. A l'intérieur de chaque poule, les équipes d'un même club doivent se rencontrer le plus tôt possible. Les matchs doivent se jouer en 24 donnes.

Pour établir ce classement des équipes à l'intérieur d'une poule, il est attribué :

- 3 points pour un match gagné,
- 2 points pour un match nul,
- 1 point pour un match perdu,
- 0 point pour un forfait.

Le classement est fait :

- Au nombre de points,
- A la différence de PM (PM gagnés – PM adverses) sur l'ensemble des matches,
- Au plus gros bonus,
- Au match particulier,
- Au nombre de donnes gagnées lors de ce match particulier,
- Au nombre de quart temps gagnés lors de ce match particulier,
- Au meilleur quart temps lors de ce match particulier.



Article 104 : Règlement au niveau régional de la coupe de France

Le règlement des épreuves régionales doit être adressé en début de saison au Président de Ligue. Les épreuves se déroulant sans l'aval du Président de Ligue sont nulles.

Article 105 : Les finales de ligue

8 ligues sont établies. L'attribution de places au stade final pour chaque ligue est faite chaque saison par la Commission Compétition Nationale. Toutefois, le Président de Ligue peut qualifier directement depuis les épreuves des Comités pour la Finale Nationale.

Article 106 : Déroulement des finales de ligue

Le Président de Ligue est directeur de l'épreuve dans son secteur. Les finales de ligues réunissent le quadruple du nombre d'équipes qualifiées dans la ligue pour la finale nationale.

Les équipes se rencontrent aux lieux et heures choisis par le directeur de l'épreuve. Ces finales de ligue constituent les 1/64^{ème} et 1/32^{ème} de finale.

Les 1/64^{ème} et 1/32^{ème} de finale sont tirés au sort. Les tirages au sort sont intégraux et doivent de dérouler en public. Cependant, 2 équipes issues du même Comité ne peuvent se rencontrer en 1/64^{ème} de finale (dans la mesure du possible).

Les matchs se déroulent en KO de 24 donnes.

Les vainqueurs des 1/64^{ème} de finale se rencontrent en 1/32^{ème} de finale pour l'accession aux 1/16^{ème} de finale (qui sont le premier stade de la finale nationale).

Article 107 : Qualification directe en finale nationale

L'équipe détentrice de la Coupe de France de l'année précédente est qualifiée directement pour les 1/16e de finale à condition d'être composée des mêmes joueurs dans les proportions suivantes :

- 3 mêmes joueurs pour les équipes de 4 ou 5 joueurs de la saison précédente,
- 4 mêmes joueurs pour les équipes de 6 joueurs la saison précédente.

Si l'équipe sortante détentrice de la Coupe de France décide de jouer les phases qualificatives elle perd alors droit à cette qualification directe conformément à l'article 31.

Article 108 : La finale nationale

La Finale Nationale de la Coupe de France par équipes rassemble les 32 équipes qualifiées dans leur ligue.

Cas particulier : une équipe qualifiée peut se présenter avec des joueurs ayant éventuellement demandé une mutation pour un autre Comité.



Article 109 : Déroulement de la finale nationale

Les tirages au sort sont intégraux et doivent de dérouler en public. Les phases finales commencent au stade des 1/16^{ème} de finale.

Les matchs des 1/16^{ème} de finale sont tirés au sort sans équipe protégée, mais des équipes de la même ligue ne peuvent pas se rencontrer en 1/16^{ème} de Finale.

- Les vainqueurs des 1/16^{ème} de finale se rencontrent en 1/8^{ème} de finale.
- Les vainqueurs des 1/8^{ème} de finale se rencontrent en 1/4 de finale.
- Les vainqueurs des 1/4 de finale se rencontrent en 1/2 finale.
- Les perdants se rencontrent pour l'attribution de la 5^{ème} place à la 8^{ème} place
- Les vainqueurs des 1/2 finales se rencontrent en finale.
- Les perdants se rencontrent pour l'attribution de la 3^{ème} place.

Tous les matchs (à chaque tour) sont tirés au sort et se jouent en KO de 24 donnes.

Article 110 : Équipe détentrice de la coupe de France

L'équipe victorieuse de la Finale Nationale reçoit la Coupe et le titre d'équipe détentrice de la Coupe de France par équipes. L'équipe finaliste reçoit le titre de Finaliste de la Coupe de France par équipes. Les deux équipes demi-finalistes reçoivent le titre de Demi-finalistes de la Coupe de France par équipes.

Section 2 : Règles générales

Article 111 : Arbitrage

Chaque match par équipe est placé sous l'autorité d'un arbitre officiel (National ou Régional avec dérogation) qui ne sera pas membre d'une des équipes en présence.

Les jeux des attaquants sont préparés par l'arbitre. Les défenses et le chien sont redistribués par l'attaquant après avoir battu les cartes restantes, le jeu est coupé et remis en tas par la défense. Le contrat est libre (Garde, Garde Sans, Garde Contre).

Article 112 : Composition des équipes

Les équipes sont composées au minimum de 4 joueurs, avec un maximum de 6 joueurs.

De nouveaux joueurs peuvent compléter l'équipe en cours d'épreuve durant **le stade des épreuves de Comités ou de ligue** à condition :

- De n'avoir participé à aucun match la même saison,
- De ne pas porter le nombre de joueurs à plus de 6,
- D'être d'un classement (série et couleur) au maximum égal au 4^{ème} joueur de l'équipe.

NB : Une équipe inscrite à six ne peut plus modifier sa composition quelles que soient les circonstances.

Aucun joueur ne peut participer aux Finales Nationales s'il n'a pas disputé au moins un match au sein de son équipe **au stade de Comité ou de ligue** même en cas de force majeure. On ne peut faire entrer de nouveaux joueurs en cours de quart temps sauf dans le cas prévu à l'article 117.

NB : Seuls les joueurs ayant joué peuvent être inscrits sur la feuille de match.



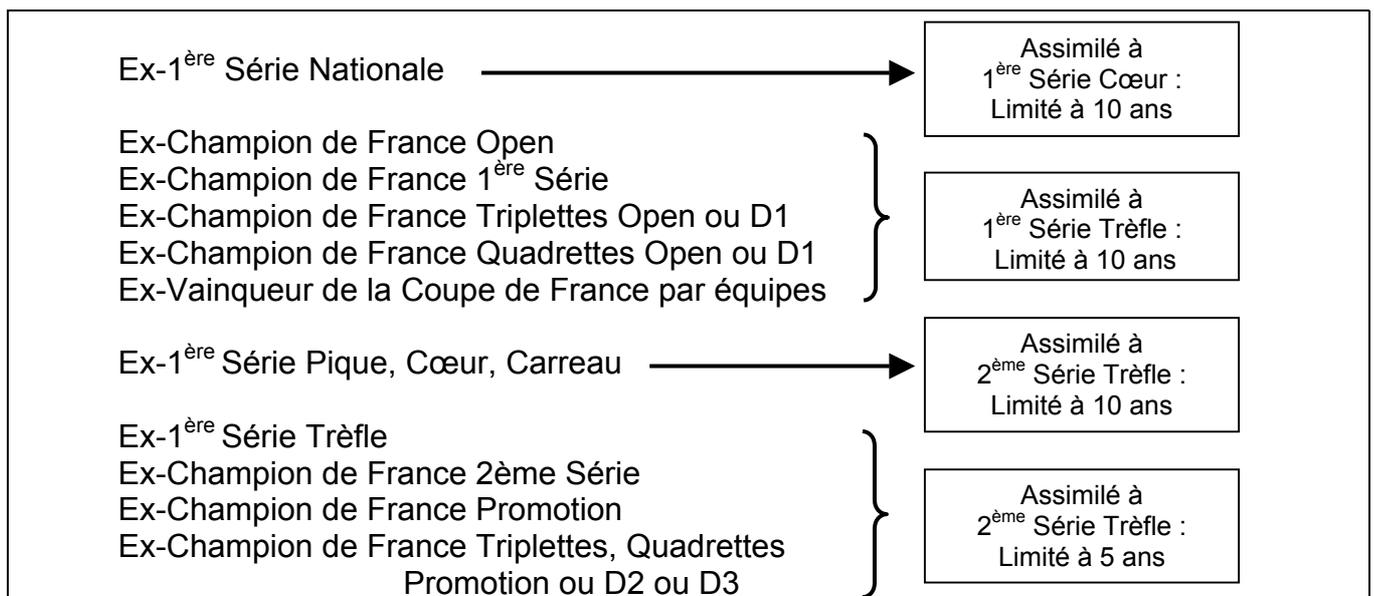
Article 113 : Bonus

Un bonus (en points match) est attribué à chaque équipe en début de saison lors de son inscription (en tenant compte du dernier classement National). Ce bonus est définitif pour la saison en cours, et est conservé pour la finale nationale. L'addition des points-bonus (ou points de match) s'effectue sur les 4 joueurs les mieux classés de l'équipe, selon le barème ci-après :

| | |
|--|------|
| 1 ^{ère} Série Nationale et Nationale Hors-quota | 0.00 |
| 1 ^{ère} Série Pique | 0.50 |
| 1 ^{ère} Série Cœur | 1.00 |
| 1 ^{ère} Série Carreau | 2.00 |
| 1 ^{ère} Série Trèfle et 1 ^{ère} Série Hors-quota | 3.00 |
| 2 ^{ème} Série Pique | 3.50 |
| 2 ^{ème} Série Cœur | 4.00 |
| 2 ^{ème} Série Carreau | 4.50 |
| 2 ^{ème} Série Trèfle | 5.00 |
| 3 ^{ème} Série Pique | 5.50 |
| 3 ^{ème} Série Cœur | 6.00 |
| 3 ^{ème} Série Carreau | 6.50 |
| 3 ^{ème} Série Trèfle | 7.00 |
| 4 ^{ème} Série Pique | 7.50 |
| 4 ^{ème} Série Cœur | 8.00 |
| 4 ^{ème} Série Carreau | 8.50 |
| 4 ^{ème} Série Trèfle et non classés | 9.00 |

Le handicap est donc la différence de points de match bonus entre les deux équipes.

Les joueurs concernés par les articles 5 et 9 du présent règlement sont crédités du bonus du seuil de leur interdiction, à savoir :





Article 114 : Retards

A l'heure prévue pour le début de la séance, les deux équipes doivent être présentes et complètes (au moins 4 joueurs).

Passée cette heure de plus de 15 minutes (délai de grâce), l'équipe retardataire est pénalisée d'un point de match par tranche et fraction de 5 minutes sauf en cas de force majeure.

Si le retard dépasse 30 minutes, il appartient à l'arbitre de décider des mesures à prendre et éventuellement, de scratcher l'équipe défaillante.

Avant que l'arbitre n'ait pris cette décision, l'équipe présente ne peut se retirer sans prendre le risque d'être elle-même scratchée au cas où l'équipe en retard se présenterait avec une raison de force majeure.

Article 115 : Lenteur de jeu

L'arbitre peut sanctionner les joueurs ou équipes pour lenteur de jeu :

- 1°) Avertissement
- 2°) Carton Jaune
- 3°) Exclusion.

A noter que l'arbitre a toujours la **possibilité d'annuler** une donne surtout à l'aller.

Article 116 : Abandon en cours de match

Si un ou plusieurs membres d'une équipe viennent à quitter un match avant la fin de celui-ci (sauf en cas de force majeure) tous les membres de l'équipe seront sanctionnés conformément aux statuts de la FFT.

L'équipe défaillante est déclarée forfait (voir Articles 122 et 123).

Article 117 : Interruption d'un match

En cas d'interruption d'un match, les joueurs doivent rester dans leur salle (sauf cas de force majeure).

Si l'interruption est due à la défaillance d'un joueur (par exemple à cause d'un malaise), l'arbitre peut faire rentrer un remplaçant de l'équipe ou scratcher celle-ci si aucun remplacement n'est possible.

Si la cause de l'interruption est extérieure aux équipes et persiste au bout de 30 minutes, et si le nombre de donnes pouvant permettre une comparaison atteint au moins les deux tiers du total prévu, le match est définitivement arrêté et le résultat acquis.

Article 118 : Mise en place

On ne peut faire entrer de nouveaux joueurs au cours de l'un des quarts temps, sauf cas prévu à l'article 117.

Le choix de l'attaquant et des défenseurs est libre pour chaque quart temps à condition qu'il y ait quatre attaquants différents pour un match.

La place de chaque défenseur est libre pour chaque donne.

Pour chaque quart temps, chaque équipe place ses joueurs en premier à tour de rôle en commençant par l'équipe A (tirée en premier).



Article 119 : La marque

Dans chaque salle, les deux équipes doivent remplir chacune une feuille de marque.

A la fin de chaque quart temps, les résultats sont calculés par les joueurs en comparant les deux scores réalisés sur la même donne. Pour chaque donne, la différence du total des points entre les deux scores comparés est convertie en points de match.

Le résultat du match est (après addition de bonus et application éventuelle des pénalités décidées par l'arbitre) représenté par l'addition des points de match obtenus par chaque équipe, sur chacune des donnes de la rencontre.

Il appartient à l'équipe victorieuse de remplir la feuille de résultats qui, une fois signée par les deux capitaines et par l'arbitre, et après éventuellement inscription des réclamations, devra être transmise au directeur de l'épreuve dans les délais prévus.

Article 120 : Salle fermée

Il doit obligatoirement être prévu une salle fermée.

En cours de match, il est interdit aux joueurs de la salle fermée de quitter celle-ci sans l'autorisation de l'arbitre, et tant que leur match n'est pas terminé.

Ont seuls accès aux salles fermées (sous réserve de ne pas participer eux-mêmes au match concerné) :

- L'arbitre,
- Ses adjoints,
- Les membres du bureau directeur de la FFT,
- Le directeur de l'épreuve,
- Le Président du Comité, où se déroule l'épreuve,
- Les journalistes accrédités.

Article 121 : Salle ouverte

Les spectateurs ont accès à la salle ouverte.

L'arbitre peut délimiter un périmètre de jeu interdit aux spectateurs.

Article 122 : Forfaits

En Coupe de France, une équipe qualifiée pour les seizièmes de finale et absente ou déclarant forfait est remplacée, selon les dispositions prévues à l'article 32.

Article 123 : Sanctions en cas de forfait

Sous la réserve expresse d'en avertir le directeur de l'épreuve le plus tôt possible, les équipes inscrites ont le droit de ne pas commencer une compétition ou de ne pas la poursuivre après chaque phase éliminatoire.

Par contre (sauf en cas de force majeure dûment constatée), l'abandon pendant une phase, à fortiori en cours de rencontre, est une faute grave, sanctionnée conformément aux statuts de la FFT.

Dans tous les cas d'abandon, l'équipe qui abandonne perd tous les PCN et PP précédemment acquis par les joueurs au cours de l'épreuve.

Article 124 : Réserve

Article 125 : Réserve



Chapitre 7 : Règles applicables au National de Triathlon TAROT

Article 126 : Le national

La FFT organise une compétition appelée le National de Triathlon Tarot. Cette épreuve est unique pour tous les licenciés sans distinction de classement. L'organisation de cette compétition ayant lieu pendant l'été, les joueurs doivent être à jour de la cotisation de la saison précédente.

Article 127 : Déroulement

Cette épreuve est organisée alternativement, durant le week-end du 14 juillet les années impaires, durant celui du 15 août les années paires et ceci pendant les festivals d'été. L'organisation des dits festivals reste à la charge des clubs ou Comités recevant.

Article 128 : Composition des équipes

Les équipes sont composées de 4 joueurs licenciés. Ces 4 joueurs peuvent appartenir à n'importe quel Comité partout en France et outre-mer.

Article 129 : Inscription et engagement

Le bordereau d'inscription doit parvenir à la Fédération Française de Tarot au plus tard le 15 mai, ou éventuellement pendant les Championnats de France Triplettes à Vichy si la date est postérieure à la date précitée.

Les frais d'inscription sont fixés chaque année en réunion de conseil d'administration, le chèque doit être impérativement joint au bordereau d'inscription.

La Fédération se réserve le droit d'accepter des inscriptions hors délais pour compléter les tournois.

Article 130 : Dotation

Le National de Triathlon est doté de prix à hauteur de 80% des frais d'inscription perçus. Cette redistribution est étalée sur 20 % des équipes et il n'y a pas, à priori, de dotation spéciale.

Article 131 : Epreuves

Le National de Triathlon est composé de 3 épreuves :

- Un duplicate individuel par équipe de 4,
- Une quadrette,
- Un libre par équipe de 4.

Article 132 : Conversion des résultats

Afin de pouvoir comparer et ajouter les résultats des différentes épreuves, ceux-ci sont convertis en points triathlon (PT) suivant une table établie statistiquement à partir des résultats des Open Nationaux et des finales de Championnats de France. Cette table appelée « Table Chalonnaise » peut être réactualisée tous les ans, et doit être disponible et affichée avant le début des épreuves.



Article 133 : Bonus

Afin d'équilibrer les équipes, un bonus est attribué à chaque joueur en fonction du dernier classement national suivant le barème ci-dessous :

| Série | Bonus en Point Triathlon |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Première Série nationale | 0 |
| Première Série Pique et Cœur | 2 |
| Première Série Carreau et Trèfle | 4 |
| Deuxième Série Pique et Cœur | 7 |
| Deuxième Série Carreau et Trèfle | 9 |
| Troisième Série Pique et Cœur | 12 |
| Troisième Série Carreau et Trèfle | 14 |
| Quatrième Série et non classé | 17 |

A titre indicatif, pour une équipe dont les 4 joueurs auraient une moyenne de 50% en duplicate individuel, auraient un total de 0 en libre, et finiraient à 0 point-match en quadrette, le score en point triathlon est de 300 PT (soit 100 par épreuve).

Article 134 : Arbitrage

Cette épreuve est placée sous l'autorité de la Commission Compétition Nationale, et à ce titre, est arbitrée par des arbitres nationaux.

Article 135 : Retards

A l'heure prévue pour le début de chaque séance, toutes les équipes doivent être présentes et complètes.

L'arbitre doit infliger des pénalités de retard aux équipes incomplètes à raison de 2 Point Triathlon par fraction de 5 minutes de retard.

Après 15 minutes de retard, l'arbitre peut déclarer forfait la ou les équipes incomplètes et faire jouer la ou les équipes remplaçantes.

Article 136 : Abandon en cours d'épreuve

Si un ou plusieurs membres d'une équipe viennent à quitter l'épreuve avant la fin de celle-ci - sauf cas de force majeure - les quatre membres de l'équipe seront sanctionnés conformément aux statuts de la FFT.

L'équipe défaillante est classée dernière de l'épreuve.

Article 137 : La marque

C'est le joueur assis en Nord qui est chargé, de la marque sur la fiche, sauf en quassettes ou c'est l'attaquant assis en Sud qui marque le score sur la fiche ambulante. Les autres joueurs sont tenus de vérifier l'exactitude des inscriptions. Une fois la fiche ramassée par l'arbitre, il ne peut plus y avoir de modification de la marque, sauf par l'arbitre.

Article 138 : Réserve

Article 139 : Réserve

Article 140 : Réserve



Chapitre 8 : Règles applicables au championnat individuel donnes libres

Section 1 : Déroulement des championnats individuels en donnes libres

Le championnat se déroule en deux étapes :

- Championnat Régional dans chaque Comité,
- Finale Nationale.

Article 141 : Le championnat régional

Chaque Comité organise son Championnat Régional qui attribue le titre de Champion Régional et qualifie les mieux classés pour la Finale Nationale. Le nombre de joueurs qualifiés par Comité pour la Finale Nationale est fixé auparavant par le Président de Ligue.

Le Champion Régional d'une saison est qualifié d'office pour la Finale Régionale de la saison suivante à condition qu'il reste affilié dans le même Comité.

Article 142 : Déroulement du championnat régional

Le Championnat Régional se déroule en autant de stades que l'estime nécessaire la Commission Compétition Régionale, mais la Finale Régionale doit répondre à l'exigence suivante :

- Participation de 20 joueurs minimum.

Article 143 : Règlement du championnat régional

Le règlement du Championnat Régional doit être adressé, en début de saison, au Président de Ligue pour aval. Les épreuves se déroulant sans l'aval du Président de Ligue sont nulles.

Les points peuvent être divisés par 2 entre 2 séances ou 2 positions successives en cas d'éliminés.

Le règlement régional doit notamment prévoir un tableau précisant en fonction du nombre de joueurs présents à la première séance le nombre de séances jouées, le nombre de joueurs jouant chaque séance et le coefficient de division des points entre 2 séances successives.

Il est souhaitable de tendre vers un système similaire au déroulement de la finale nationale, avec élimination de joueurs à chaque position et dernière position jouée à 4 joueurs.

Article 144 : La finale nationale

Le nombre de joueurs qualifiés pour la Finale Nationale et le déroulement de celle-ci sont fixés chaque saison par la Commission Compétition Nationale.

Le Champion de France en donnes libres sortant est directement qualifié pour la Finale Nationale, sauf dans le cas prévu l'article 31. Seuls sont classés les joueurs ayant disputé la dernière séance de la Finale.

Article 145 : Champion et vice-champion de France

Le vainqueur de la Finale Nationale reçoit la Coupe et le titre de Champion de France en donnes libres de Tarot. Le deuxième reçoit le titre de Vice-champion.



Section 2 : Règles générales

Article 146 : Arbitrage

Chaque épreuve est placée sous l'autorité d'un arbitre officiel. L'arbitre doit avoir la qualité d'arbitre régional pour les finales (sauf dérogation).

Article 147 : Place des joueurs

Lors de la première séance, le Champion sortant reçoit la position Nord à la table 1. Les positions de départ des autres joueurs sont attribuées par l'arbitre de manière à brasser et à équilibrer au mieux les orientations en fonction des ligues et Comités représentés.

Article 148 : Retards

A l'heure de la convocation qui leur a été notifiée, tous les joueurs doivent être présents. L'arbitre doit infliger des pénalités aux retardataires à raison de 50 points d'abaissement par fraction de 2 minutes de retard. Après 6 minutes de retard, l'arbitre peut déclarer forfait le ou les absents et faire jouer le ou les remplaçants prévus.

Article 149 : Abandon en cours d'épreuve

Si un joueur vient à quitter l'épreuve avant la fin de celle-ci - sauf en cas de force majeure - il sera sanctionné conformément aux statuts de la FFT. Le joueur défaillant est classé dernier de l'épreuve.

Article 150 : La marque

C'est le joueur placé en Nord qui est chargé de la marque sur la fiche. Les autres joueurs de la table sont tenus de vérifier l'exactitude des inscriptions. Une fois la fiche apportée à la table de contrôle, il ne peut plus y avoir de modification de la marque, sauf par l'arbitre.

Article 151 : Ex-æquo

En cas d'égalité après chaque séance, on retiendra pour le tour suivant le meilleur score obtenu sur une position, puis si à nouveau égalité, le plus grand nombre de contrats réussis, puis si à nouveau égalité, le plus grand nombre de sur contrats réussis, suivant la hauteur.

Article 152 : Réserve

Article 153 : Réserve

Article 154 : Réserve

Article 155 : Réserve

Article 156 : Réserve

Article 157 : Réserve

Article 158 : Réserve

Article 159 : Réserve

Article 160 : Réserve



Chapitre 9 : Règles applicables au championnat Interclubs libre

Section 1 : Déroulement des championnats

Les Championnats se déroulent en 2 étapes :

- Championnats dans chaque Comité ou regroupement de Comités,
- Finale Nationale.

Article 161 : Le championnat régional

Chaque Comité organise son Championnat Régional qui attribue le titre de Champion Régional Interclubs Libre et qualifie les équipes les mieux classées pour la Finale Nationale. Le nombre d'équipes qualifiées par Comité pour la Finale Nationale est fixé auparavant par le Président de Ligue.

Le Champion Régional d'une saison est qualifié d'office pour la Finale Régionale de la saison suivante à condition qu'il reste affilié dans le même Comité.

L'équipe Championne Régionale d'une saison est qualifiée d'office pour la Finale Régionale de la saison suivante, sous réserve :

- De respecter les conditions énoncées à l'Article 19,
- Qu'elle soit composée d'au moins 3 joueurs issus de l'équipe Championne Régionale (le joueur qui ne se représenterait pas avec l'équipe qualifiée d'office peut participer aux phases régionales, sans remettre en question la qualification d'office du reste de l'équipe).

Article 162 : Déroulement du championnat régional

Le Championnat Régional se déroule en autant de stades que l'estime nécessaire la Commission Compétition Régionale, mais la Finale Régionale doit répondre aux exigences suivantes :

- Participation de 5 équipes minimum à la première séance de cette finale,
- Au moins deux séances de 20 donnes minimum chacune.

Le Championnat Régional doit être impérativement terminé au 30 juin de la saison en cours.

Article 163 : Règlement du championnat régional

Le règlement du Championnat Régional doit être adressé, en début de saison, au Président de Ligue pour aval. Les épreuves se déroulant sans l'aval du Président de Ligue sont nulles.

Article 164 : La finale nationale

Le nombre d'équipes qualifiées pour la Finale Nationale et le déroulement de celle-ci sont fixés chaque saison par la Commission Compétition Nationale.

La finale nationale se déroulant la saison suivante, les joueurs gardent le classement, le Comité et le club d'appartenance du jour de leur qualification. Un joueur qualifié pour le championnat de France conserve ainsi sa place de qualifié même s'il change de classement, de club et/ou de Comité la saison suivante.



L'équipe Championne de France Interclubs libre sortante est directement qualifiée pour la Finale Nationale, sauf dans le cas prévu l'article 31, et sous réserve :

- De respecter les conditions énoncées à l'Article 19,
- Qu'elle soit composée d'au moins 3 joueurs issus de l'équipe Championne de France (le joueur qui ne se représenterait pas avec l'équipe qualifiée d'office peut participer aux phases régionales, sans remettre en question la qualification d'office du reste de l'équipe).

Article 165 : Equipe champion et vice-champion de France

L'équipe vainqueur de la Finale Nationale reçoit et le titre de Championne de France Interclubs libre de Tarot. La deuxième reçoit le titre de Vice-championne.

Section 2 : Règles générales

Article 166 : Arbitrage

Chaque épreuve est placée sous l'autorité d'un arbitre officiel. L'arbitre doit avoir la qualité d'arbitre régional pour les finales (sauf dérogation).

Article 167 : Composition des équipes

Les équipes sont composées de quatre joueurs, dont un capitaine, et doivent respecter les conditions énoncées à l'Article 19. Aucun joueur ne peut être remplacé, dès la qualification pour un stade ultérieur même en cas de force majeure.

Article 168 : Place des équipes

Lors de la première séance, l'équipe championne sortante se voit attribuer la table N° 1 (du tournoi A s'il y a plusieurs tournois). Les autres équipes sont placées par l'arbitre. L'arbitre peut établir plusieurs tournois parallèles pour éviter que des équipes du même club ne se rencontrent. Dans le cas où le nombre d'équipes est supérieur à 15 et multiple de 4, l'arbitre peut lancer 4 tournois parallèles et placer un joueur de l'équipe dans chaque tournoi.

Article 169 : Retards

A l'heure de la convocation qui leur a été notifiée, tous les joueurs doivent être présents. L'arbitre doit infliger des pénalités aux retardataires à raison de 50 points d'abaissement par fraction de 2 minutes de retard. Après 6 minutes de retard, l'arbitre peut déclarer forfait le ou les absents et faire jouer le ou les remplaçants prévus selon les dispositions de l'article 32.

Article 170 : Abandon en cours d'épreuve

Si un ou plusieurs membres d'une équipe viennent à quitter l'épreuve avant la fin de celle-ci - sauf cas de force majeure - les quatre membres de l'équipe seront sanctionnés conformément aux statuts de la FFT.

L'équipe défaillante est classée dernière de l'épreuve.

Article 171 : La marque

C'est le joueur placé en Nord qui est chargé de la marque sur la fiche. Les autres joueurs de la table sont tenus de vérifier l'exactitude des inscriptions. Une fois la fiche apportée à la table de contrôle, il ne peut plus y avoir de modification de la marque, sauf par l'arbitre.